

Mise en garde

Le présent document reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes. En aucun cas des extraits de ce document ne peuvent être utilisés à des fins de contestation judiciaire ou de preuve.

Une copie certifiée conforme d'une résolution du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au secrétaire d'arrondissement.

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 4 juillet 2023 à 19 h
3535, rue Saint-Denis (ITHQ)**

PRÉSENCES :

Madame la conseillère Maeva Vilain, conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Marianne Giguère, conseillère de la ville
Monsieur le maire Luc Rabouin, maire de l'arrondissement
Madame la conseillère Laurence Parent, conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Marie Sterlin, conseillère d'arrondissement

ABSENCES :

Monsieur le conseiller Alex Norris, conseiller de la ville
Madame la conseillère Marie Plourde, conseillère de la ville

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Brigitte Grandmaison, Directrice d'arrondissement
Monsieur Claude Groulx, secrétaire d'arrondissement
Monsieur Stéphane Cloutier, directeur des Services administratifs/des Relations
avec les citoyens/des Communications et du Greffe
Monsieur Jean-François Morin, directeur du développement du territoire et des
études techniques
Madame Lyne Olivier, directrice de la culture, des sports, des loisirs
et du développement social

10 - Ouverture de la séance.

Le secrétaire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 02.

CA23 25 0139

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 juillet 2023.

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 juillet 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02

CA23 25 0140

Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues respectivement les 5 et 20 juin 2023.

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'adopter les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues respectivement les 5 et 20 juin 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.03

10 - Période de questions et requêtes du public.

<i>Inscription à la période des questions</i>		
Requérant(e)	Membre visé	Sujet
Raymond Pagé	M. le maire	Sécurité routière rue Saint-Hubert
Perrin Bataille	M. le maire	Aménagement d'un terrain vague
M. Josue, Koch	M. le maire	Sécurité routière rue Saint-Hubert
Louise Gareau	M. le maire	Sécurité routière rue Saint-Hubert
Daniel Lemieux	M. le maire	Circulation rue Roy
Richard Phaneuf	M. le maire	Poubelles anti-vermines et feu de circulation Hutchinson /Milton
Simon-Claude Gingras	M. le maire	Piscine Baldwin
Étienne Thériault	M. le maire	Piscine Baldwin
Pierre Deguire	M. le maire	Piscine Baldwin
Giovanni Lavois	M. le maire	Santé publique en lien avec la piscine Baldwin
Danièle Lecourtois	M. le maire	Relocalisation de la piscine Baldwin sur la rue Émile-Duployé dans le parc La Fontaine
Alexis Dugal	M. le maire	Manque de transparence et d'info. des élus pour la piscine Baldwin
Julie Thériault	M. le maire	Mobilisation citoyenne pour la piscine Baldwin
Lucie Rozon	M. le maire	Insalubrité des autochtones - nombre de plaintes
Étienne Borella	M. le maire	Centre culturel Calixa-Lavallée

Jean-Claude Roy	M. le maire	Vignette d'un jour
Mme Garneau	M. le maire	BBQ dans les parcs
Questions reçues via le formulaire disponible en ligne		
Requérant(e)	Membre visé	Question
France Jacob	M. le maire	Comment expliquer que les poubelles de recyclables sont déversées dans le même camion que les ordures ménagères? Cela a été constaté mercredi, 28 juin 23, au 4725 rue Messier. Décourageant
Kinan Khatib	M. le maire	Notre quotidien sur l'avenue du parc (Milton-Parc): Alcool, vente de drogue, défécation et urine sur les trottoirs et les entrées privées, blocages de trottoirs et d'entrées commerciales et privées, intoxications, harcèlement des passants, intimidation, détritus, salubrité et sécurité non assurées. Le tout, sous le regard de la police qui patrouille timidement. Et ça va de pire en pire... Si la "cohabitation" est souhaitée, Pourquoi vous (notamment la police) n'appliquez pas les règlements existants sur la population itinérante?
Gale Pettus	M. le maire	Bonjour, On voit que Ville Marie vient de sécuriser une portion de la rue Fullum. J'aimerais savoir quand est-ce que vous pensez sécuriser la rue Fullum dans l'arrondissement PMR? Merci.
Mary Parker	M. le maire	Bonjour, Si je comprends bien. Le parc Lucia-Kowaluk sera construit dans un futur proche. Juste à côté, il y a une rue très large. J'aimerais savoir si ça serait possible d'ajouter la majorité de la largeur de la rue Leo Pariseau au parc. Il me semble que même juste une voie sera amplement large pour les voitures sans stationnement. Merci d'avance et je vous souhaite une excellente soirée.
David Rousseau	M. le maire	Bonjour, J'espère que vous allez bien. André Rovere a été tué au coin de l'avenue du parc et de Mont Royal en 2021. Vous avez fait un engagement de sécuriser les alentours. Deux ans plus tard, vous avez produit un plan pour réaménager le parc à côté, mais il n'est pas prévu d'enlever les slips lanes ni de sécuriser le coin de rue. Est-ce que ça serait possible de nous dire quand est-ce que vous pensez fermer les slips lanes de du Parc et de Mont Royal ainsi que de du Parc et de des Pins? Est-ce que ça serait également possible de préciser quand est-ce que le coin de rue sera sécurisé? Est-ce que c'est toujours prévu d'ici la fin du mandat? Merci d'avance.
Roula Marinos	M. le maire	Hello, does anyone in the city council care about the cleanliness of our borough. From the garbage and the graffiti on Parc Avenue buildings to the side streets (including my own) being used as garbage cans... this sought out neighborhood has become a dumping ground and it seems that no one cares. We are the forgotten neighborhood... will this matter be addressed and taken seriously? Thank you.
Stephanie Allaire	M. le maire	Alex Jones (Norris) a promis un parc à chien temporaire, où en est le projet?
Thomas Faustin	M. le maire	En tant que jeune du plateau, je me rend compte que le marché est saturé dans le quartier. Pour autant, il est centrale et les jeunes sont nécessaires pour son fonctionnement. Quels sont vos plans pour le rendre plus accessible, en matière d'habitation pour les jeunes du

		plateau.
Gabriel Deschambault	M. le maire	<p>Bonjour,</p> <p>Depuis plusieurs semaines, le volume de circulation auto. a augmenté considérablement sur Christophe-Colomb entre Saint-Joseph et Rachel. Les tronçons de Christophe-Colomb sont souvent remplis d'autos en attente des feux de circulation nord-sud. Cette situation est tout à fait nouvelle et une intervention quelconque, ailleurs sur le réseau de rues du quartier en est la cause.</p> <p>Mes voisins et moi aimerions savoir de la part des services techniques de l'arrondissement, quelles modifications récentes pourraient avoir induit ce changement polluant, bruyant et très dérangeant.</p> <p>Nous présumons que ces changements sont documentés par l'arrond. et qu'il est possible de les connaître. Dans le cas contraire, nous aimerions avec quelques voisins de Christophe-Colomb avoir l'opportunité de pouvoir faire le point avec des représentants des services techniques, afin d'échanger entre nous, de partager nos expériences et voir quelles avenues d'apaisement pourraient nous être offertes afin de corriger cette situation.</p> <p>Merci</p>
Robin Boisvert	M. le maire	<p>Bonjour, Nous ne comprenons pas pourquoi il n'y a pas de recyclage dans les lieux publics. Oui les efforts à la maison, mais votre administration a aussi un devoir d'offrir le recyclage dans les lieux public, comme dans les grandes villes ici et ailleurs. La collecte sélective est un service public aussi dans le milieu extérieur. vous dites le recyclage sera souillé. Les centre de tri font le travail de tri. Un gros nuage de méthane, gaz à effet de serre 80 fois + polluant que le Co2, a été observé au dessus du dépotoir Terrebone où vont nos déchets. « Diminuer les émissions de méthane est l'une des façons les plus simples de réduire les gaz à effet de serre" Jean-François Gauthier, vice-président GHGSat. Pouvez vous installer des bacs de recyclage au minimum temporaire pour l'été sur toute l'avenue Mont-Royal piétonne et un aussi à côté de chaque poubelles dans tous les parcs svp? c'est fâchant de voir les poubelles qui débordent à 95% de matière recyclable, voir photos. Merci.</p>
Vincent Van Dongen	M. le maire	<p>Le fort taux d'itinérance au coin de Milton-Parc entraîne certainement des coûts à l'arrondissement du Plateau: coût de nettoyage, coûts des ressources pour traiter les différents besoins de support, etc. Ces coûts sont-ils connus et documentés ? Comment pouvons-nous y avoir accès ? Personnellement, j'aimerais voir l'évolution des dépenses sur 5 ans. Et ces coûts ont-ils pour effet qu'aucun budget n'est disponible pour embellir ce coin désormais très triste ?</p>
Nicolas Marceau	M. le maire	<p>Le terrain Rachel / Fullum devra un jour être décontaminé et il n'y a aucun avantage financier à reporter sa décontamination. Au contraire, le report implique deux coûts supplémentaires. Premièrement, la décontamination coûtera plus cher (en termes réels) dans quelques années qu'aujourd'hui, car la demande et le prix des services de décontamination iront en augmentant. Deuxièmement, reporter la décontamination implique de laisser inutilisé un terrain stratégiquement localisé dont la collectivité a grand besoin maintenant.</p> <p>Or, puisque la décontamination devra se faire dans tous les scénarios, son coût ne devrait pas faire partie de la comparaison des sites potentiels pour le projet de reconstruction.</p> <p>Convenez-vous que dans tous les scénarios, ce terrain devra un jour être décontaminé et qu'en conséquence, les coûts de décontamination ne doivent pas être pris en compte dans la comparaison des sites potentiels pour le projet de reconstruction de la piscine Baldwin ?</p>
Geoffrey Brown	M. le maire	<p>J'aimerais faire un suivi de l'avancement de la reconstruction de la piscine du Parc Baldwin. Votre site Web indique qu'il est actuellement en cours d'évaluation, mais il est fermé depuis 2 ans et constitue un service estival vital pour les résidents et les familles de l'arrondissement. Les deux autres piscines locales sont souvent surpeuplées pendant les vagues de chaleur.</p> <p>Ma question est où en sommes-nous dans le processus de planification? Avons-nous un calendrier actualisé pour la reconstruction ?</p> <p>Merci.</p>

<p>Marc Le Dantec</p>	<p>M. le maire</p>	<p>Bonjour, la circulation des camions (de la ville ou de livraison) est intense avec de nombreux excès de vitesse, de bruits, et des conduite dangereuse sur la rue Fullum entre Mont Royal et Saint Joseph. Il y a des parcs, des camps de jours, des garderies sur ce trajet. Cette rue est sensée être résidentielle et interdite à la circulation des camions (hormis de livraison du supermarché Métro) ce qui n'est absolument pas respecté.</p> <p>Est ce qu'une mise à sens unique est prévue? Ou bien un projet d'apaisement de la circulation? Ou des contrôles policiers des camions? Avec ses deux voies, Fullum devient une alternative a De Lorimier/Papineau/Frontenac, alors que c'est résidentiel.</p> <p>La pollution sonore et de l'air est de pire en pire, et l'artère devient dangereuse.</p> <p>Merci</p>
<p>Carl Laflamme</p>	<p>M. le maire</p>	<p>Bonjour</p> <p>Je constate que l'arrondissement effectue plusieurs mesures d'apaisement de la circulation cet été (ex : Laurier Est, pourtant peu achalandée, devient un sens unique vers l'est). Je me questionne donc sur la vision qu'a l'arrondissement d'un tronçon réellement problématique depuis des années, soit la rue Fullum, entre Rachel et Saint-Joseph. On y retrouve le CDP, 2 parcs et une école, mais pas de réelles mesures d'apaisement de circulation. Fullum s'élargit aussi entre Mont-Royal et Saint-Joseph et les camions de livraison, les camions de la ville, les autobus ainsi que le transit se dirigeant vers Rosemont y circulent bruyamment et à grande vitesse. Il n'y a même pas de dos-d'âne devant le parc Saint-Pierre Claver, un endroit largement utilisé par les écoles, garderies et camps de jour. Avez-vous pensé à des mesures comme un sens unique ou une piste cyclable protégée nord-sud pour diminuer la largeur de la rue?</p>

CA23 25 0141

Prolongation de la période de questions et requêtes du public.

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

De prolonger la période de questions et requêtes du public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.05

10 - Période de questions des membres du conseil.

CA23 25 0142

Octroi d'une contribution financière à l'organisme Centre du Plateau au montant de 400 800 \$, toutes taxes applicables, ainsi qu'une contribution matérielle pour les périodes du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024, et du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025, dans le cadre du Programme d'aide au fonctionnement en sports et loisirs communautaires (PAF-SLC), et du programme Accueil et surveillance et de gestion des locaux, à même le budget de fonctionnement, et approbation du projet de convention à cet effet.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'octroyer une contribution financière à l'organisme Centre du Plateau au montant de 400 800 \$, toutes taxes applicables, ainsi qu'une contribution matérielle, pour les périodes du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024, et du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025, dans le cadre du Programme d'aide au fonctionnement en sports et loisirs communautaires (PAF-SLC), et du programme Accueil et surveillance et de gestion des locaux, à même le budget de fonctionnement.

D'approuver le projet de convention à cet effet, pour les périodes du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024, et du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025, dont la copie est jointe en annexe au sommaire décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1239234003

CA23 25 0143

Octroi d'une contribution financière à l'organisme Relance des loisirs tout 9 inc. au montant de 380 000 \$, toutes taxes applicables, ainsi qu'une contribution matérielle pour les périodes du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024, et du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025, dans le cadre du Programme d'aide au fonctionnement en sports et loisirs communautaires (PAF-SLC), et du programme Accueil et surveillance et de gestion des locaux, à même le budget de fonctionnement, et approbation du projet de convention à cet effet.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'octroyer une contribution financière à l'organisme Relance des loisirs tout 9 inc. au montant de 380 000 \$, toutes taxes applicables, ainsi qu'une contribution matérielle, pour les périodes du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024, et du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025, dans le cadre du Programme d'aide au fonctionnement en sports et loisirs communautaires (PAF-SLC), et du programme Accueil et surveillance et de gestion des locaux, à même le budget de fonctionnement.

D'approuver le projet de convention à cet effet, pour les périodes du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024, et du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025, dont la copie est jointe en annexe au sommaire décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1239234005

CA23 25 0144

Octroi d'une contribution financière à l'organisme Association Récréative Milton-Parc au montant de 232 800 \$, toutes taxes applicables, ainsi qu'une contribution matérielle pour les périodes du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024, et du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025, dans le cadre du Programme d'aide au fonctionnement en sports et loisirs communautaires (PAF-SLC), et du programme Accueil et surveillance et de gestion des locaux, à même le budget de fonctionnement, et approbation du projet de convention à cet effet.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'octroyer une contribution financière à l'organisme Association Récréative Milton-Parc au montant de 232 800 \$, toutes taxes applicables, ainsi qu'une contribution matérielle, pour les périodes du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024, et du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025, dans le cadre du Programme d'aide au fonctionnement en sports et loisirs communautaires (PAF-SLC), et du programme Accueil et surveillance et de gestion des locaux, à même le budget de fonctionnement.

D'approuver le projet de convention à cet effet, pour les périodes du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 et du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025, dont la copie est jointe en annexe au sommaire décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 1239234002

CA23 25 0145

Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 91 038 \$, toutes taxes applicables, à cinq organismes en provenance du budget dédié du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre du programme Prévention Montréal, et approbation des six projets de convention à cet effet.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 91 038 \$, à cinq organismes en provenance du budget dédié du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre du programme Prévention Montréal.

Organisme	Projet	Période	Montant
Centre du Plateau	Accès-Loisirs Plus	5 juillet au 31 décembre 2023	26 022 \$
Cuisines collectives du Grand Plateau	Un dîner presque parfait	5 juillet au 31 décembre 2023	8 261 \$
Cuisines collectives du Grand Plateau	Cuisinons en grand!	5 juillet au 31 décembre 2023	18 429 \$
Dîners St-Louis	Rassemblement citoyen	5 juillet au 31 décembre 2023	10 000 \$
La Petite maison de la miséricorde	Séjour en camp familial	5 juillet au 31 décembre 2023	2 500 \$
Plein Milieu	Travail de proximité jeunesse	5 juillet au 31 décembre 2023	25 826 \$

D'approuver les six projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, et cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.04 1239518003

CA23 25 0146

Octroi d'un soutien financier maximal de 33 613 \$, toutes taxes applicables, à la Table de quartier Corporation de développement communautaire Plateau-Mont-Royal, pour la période 2023-2024, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, et approbation du projet de convention à cet effet.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'octroyer un soutien financier totalisant la somme de 33 613 \$, toutes taxes applicables, à la Table de quartier Corporation de développement communautaire Action Solidarité Grand Plateau, pour la période 2022-2023, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

Organisme	Projet	Service de la diversité et de l'inclusion sociale	Entente administrative Ville/MTESS	Arrondissement du Plateau-Mont-Royal
Corporation de développement communautaire Plateau-Mont-Royal	Animation et coordination d'une Table de quartier	2 233 \$	16 380 \$	15 000 \$

D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et l'organisme ci-haut désigné, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier, dont une copie est jointe en annexe au dossier décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.05 1239235002

CA23 25 0147

Octroi d'un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 9 500 \$, toutes taxes applicables, à cinq organismes dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de la Ville de Montréal (PALM) 2023.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'octroyer aux organismes suivants un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 9 500 \$, toutes taxes applicables, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de la Ville de Montréal (PALM) 2023.

Nom de l'organisme	Montant attribué MEQ 2023-2024	Montant attribué VdM 2023-2024	Contribution PMR
Association récréative Milton-Parc		6 021,23 \$	2 163 \$
Centre du Plateau		5 670,34 \$	2 038 \$
Centre Sablon	non communiqué	6 410,64 \$	2 304 \$
Les YMCA du Québec - succursale du Parc		6 410,64 \$	2 304 \$
Relance des Loisirs Tout 9		1 923,19 \$	691 \$
		26 436,04 \$	9 500 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.06 1239234004

CA23 25 0148

Octroi d'une contribution financière de 5 000 \$, taxes incluses, à Comité du logement du Plateau-Mont-Royal pour la phase 2 du projet « Plus le quartier est IN, plus les locataires sont OUT! », et approbation du projet de convention à cet effet.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Sterlin

et résolu :

D'octroyer une contribution financière non récurrente totalisant 5 000 \$, à l'organisme énuméré ci-dessous, pour montant indiqué.

Organisme	Projet	Montant
Comité du logement du Plateau-Mont-Royal	Projet de prévention pour les locataires en situation de vulnérabilité sur le Plateau-Mont-Royal.	5 000 \$

D'approuver le projet de convention à cet effet, dont la copie est jointe en annexe au dossier décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant substitut;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.07 1233945010

CA23 25 0149

Octroi d'une contribution financière de 3 000 \$, taxes incluses, à l'Association pour la Promotion des Arts sur le Plateau (APAP), afin d'organiser la Fête nationale du Québec dans le quartier du « Petit Laurier » qui a eu lieu le 23 juin 2023.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs::

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 3 000 \$, taxes incluses, à l'Association pour la Promotion des Arts sur le Plateau (APAP), afin d'organiser la Fête nationale du Québec dans le quartier du « Petit Laurier » qui a eu lieu le 23 juin 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.08 1233945011

CA23 25 0150

Octroi d'une contribution financière de 300 \$, taxes incluses, à " Mémoire du Mile-End " pour l'organisation d'un événement visant à souligner le départ à la retraite de monsieur Stephen Welch, propriétaire bien connu et très apprécié de la librairie S.W. Welch située dans le Mile-End.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Sterlin

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 300 \$, taxes incluses, à « Mémoire du Mile-End » pour l'organisation d'un événement visant à souligner le départ à la retraite de monsieur Stephen Welch, propriétaire bien connu et très apprécié de la librairie S.W. Welch située dans le Mile-End.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.09 1233945017

CA23 25 0151

Autorisation du versement du SGPI pour les sommes couvrant les frais des services professionnels de la Phase-1 Planification du projet de transition énergétique du Centre du Plateau, au montant total de 90 925 \$ (taxes non incluses), et autorisation d'une dépense de 21 400 \$ (taxes non incluses) par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour les services professionnels du projet de réfection de la toiture, dans le cadre de l'entente-cadre en services professionnels de Bouthillette Parizeau inc. et Lemay CO. inc.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'autoriser le versement du SGPI pour les sommes couvrant les frais des services professionnels de la Phase-1 Planification du projet de transition énergétique du Centre du Plateau, au montant total de 90 925 \$ (taxes non incluses).

D'autoriser la dépense de 21 400 \$ (taxes non incluses) par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour les services professionnels du projet de réfection de la toiture, dans le cadre de l'entente-cadre en services professionnels de Bouthillette Parizeau inc. et Lemay CO inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1239746002

CA23 25 0152

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 mai 2023.

ATTENDU QUE conformément à l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4) et de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs::

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 31 mai 2023, conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1239248002

CA23 25 0153

Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'approuver la programmation d'événements publics.

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés aux tableaux joints au dossier décisionnel.

D'édicter en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier.

D'édicter en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier.

D'édicter en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M. c. O-0.1 article 22.6), une ordonnance permettant de réduire le montant de la garantie ou d'exempter tout organisme de l'obligation de fournir ce montant de garantie, pour chaque organisme identifié au dossier, les montants étant indiqués en regard de leur nom.

D'édicter en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de boulevards et de voies de circulation pour chaque événement identifié au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1239331007

CA23 25 0154

Adoption du second projet du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02).

VU les articles 145.31 à 145.35 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

VU les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite permettre certains usages non autorisés par le règlement d'urbanisme, mais acceptables pour la population et compatibles avec le milieu, sous réserve de conditions assurant un contrôle adéquat sur leur implantation et leur exercice;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite favoriser une occupation optimale des terrains et des bâtiments, notamment des espaces laissés vacants, en tenant compte de la nature particulière des usages projetés et des caractéristiques propres aux milieux d'insertion concernés;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite encourager une plus grande mixité d'usages pour créer des milieux de vie, de travail et d'étude dynamiques et plus complets;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite favoriser le développement d'une offre de logements diversifiés répondant à différents besoins de la population;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite répondre à de nouveaux besoins à l'égard, entre autres, d'espaces de ramassage de colis ou destinés à recevoir et à traiter des contenants consignés, de services de livraison ainsi que de lieux d'innovation dans le domaine des activités agricoles en milieu urbain.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable à l'adoption du présent projet de règlement lors de sa réunion du 21 février 2023;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 21 juin 2023 et que, compte tenu de la nature des commentaires émis par les participants et des réponses données aux questions posées par ceux-ci, aucune modification n'est apportée au présent projet;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Laurence Parent

et résolu :

D'adopter le second projet du *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1232583001

CA23 25 0155

Adoption du second projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la construction d'un immeuble de quatre (4) étages, comprenant 29 logements et un commerce de coin, situé au 4801, rue Saint-Denis.

ATTENDU QUE malgré un terrain de forme atypique, le projet s'intègre bien et permet d'ajouter de nouvelles unités de logement;

ATTENDU QUE la proposition d'un bâtiment de 4 étages est adéquate vu la proximité du métro;

ATTENDU QUE l'étude d'ensoleillement démontre qu'il y a très peu de différence entre la perte d'ensoleillement d'un bâtiment de 3 étages versus 4 et que l'impact de l'ombrage sur les cours voisines occasionné par la nouvelle construction sera principalement perceptible en matinée tout au long de l'année, et que l'impact de l'ombrage sur la rue Gilford sera principalement perceptible au milieu de l'après-midi en été et à compter de midi en hiver;

ATTENDU QUE le projet permet l'ajout de 29 logements minimalement accessible de typologie variée et dont au moins 4 seront adaptables;

ATTENDU QUE malgré le non-respect de la marge arrière et la marge latérale et en raison de sa forme atypique, l'implantation présentée permet d'y construire un projet intéressant et assure une interface adéquate avec les voisins;

ATTENDU QUE la cour anglaise permet d'aménager des espaces appropriables et verdis pour les résidents;

ATTENDU QUE les escaliers dans la cour intérieure ont été conçus afin de minimiser l'impact et limité la perte d'intimité des voisins;

ATTENDU QUE le projet, avec sa qualité architecturale distinctive et l'ajout d'un nouveau commerce, pourrait contribuer au dynamisme de la rue Saint-Denis et permettra de revaloriser le terrain grandement minéralisé actuellement;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 18 avril 2023;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 21 juin 2023 et que, compte tenu de la nature des commentaires émis par les participants et des réponses données aux questions posées par ceux-ci, aucune modification n'est apportée au présent projet;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Laurence Parent

et résolu :

D'adopter le second projet de résolution à l'effet :

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), la construction d'un bâtiment de 4 étages et 30 logements, et ce, en dérogation aux articles 8, 26, 39, 43, 210, 348.2.1 et 349.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, aux conditions suivantes:

- Qu'une stratégie de déplacement du bâtiment, spécifiant l'endroit où le bâtiment sera entreposé ou installé, soit déposée préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition;
- Que la hauteur du bâtiment soit d'un maximum de 14.32 m sur Saint-Denis et de 15.22 m sur Gilford et de 4 étages sans mezzanine;
- Que la densité maximale soit de 3,45;
- Que le nombre de logements soit limité à 30 unités;
- Qu'un minimum de six unités d'habitation ayant un minimum de trois chambres à coucher chacune soit aménagé et maintenu;
- Qu'un local commercial d'une superficie de plancher minimale de 110 m², dont l'entrée principale est située face à la rue Saint-Denis, soit aménagé et maintenu;
- Que le frontage du local commercial soit d'au moins 15,2 m sur la rue Saint-Denis et 13,5 m sur la rue Gilford;
- Qu'une rampe pour vélos soit installée dans la volée d'escaliers menant à l'aire de stationnement de vélos;
- Qu'au moins quatre logements répondent aux exigences de conception de logement adaptable;
- Qu'une grille architecturale soit présente dans l'ouverture de la porte-cochère;
- Que l'ensemble des murs extérieurs, à l'exception des fondations et des murs intérieurs des loggias, soit en maçonnerie;
- Qu'un enduit anti-graffiti soit appliqué sur l'ensemble des façades, sur une hauteur minimale de 2 m à partir du sol;
- Que soit aménagée une salle de déchets d'une superficie minimale de 26 m² et que soit fourni un plan de gestion des matières résiduelles;

- Qu'au rez-de-chaussée face à Saint-Denis, soit aménagé un hall d'entrée d'une superficie minimale de 30 m²;
- Qu'aucune terrasse en contrebas ne soit aménagée dans la cour intérieure;
- Qu'une plaque commémorative préparée par un expert en patrimoine rappelle notamment l'évolution du site, le nom du promoteur, de l'agence d'architecture et de l'année;
- Qu'une sculpture soit aménagée et maintenue sur le parvis au coin des rues Saint-Denis et Gilford;
- Que soient plantés et maintenus au moins 4 arbres ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m;
- Qu'une terrasse d'au moins 110 m² soit aménagée en toiture, que des bacs de plantation permanents et une sortie d'eau protégée du gel soient installés sur celle-ci et qu'un aménagement permettant d'assurer des espaces ombragés soit prévu sur la terrasse.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation, dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1237894004

CA23 25 0156

Adoption du premier projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'occupation du rez-de-chaussée à des fins commerciales au 780, rue Gilford.

ATTENDU QUE le local était occupé à des fins commerciales depuis plus de 12 ans et que celui-ci avait été autorisé de plein droit;

ATTENDU QUE la configuration et l'aménagement du rez-de-chaussée, notamment par la présence d'une grande vitrine en façade, caractéristique d'un usage commercial, sont peu compatibles avec un usage résidentiel;

ATTENDU QU'il y aura une diminution de l'achalandage des lieux, car le bureau sera surtout fréquenté par quelques employés et à l'occasion des clients contrairement au salon de coiffure qui recevait une clientèle quotidienne;

ATTENDU QU'il y a une concentration de commerces à proximité de l'immeuble qui est situé à côté d'un autre commerce de service de type buanderie au coin de la rue Gilford et de la rue Saint-Hubert;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 21 juin 2023;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Laurence Parent

et résolu :

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'occupation commerciale du rez-de-chaussée en dérogeant à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Que les usages suivants soit permis au rez-de-chaussée :
 - Bureau
 - Soins personnels
 - Services personnels et domestiques, excluant un salon de massage
 - Café
 - Commerce de détail
 - Galerie d'art
- Qu'aucun café-terrasse ne soit aménagé sur le site.
- Qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation, dans un délai de 24 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) au mardi 18 juillet, à 18h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.04 1237894005

CA23 25 0157

Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), pour le projet de construction d'un immeuble mixte de trois (3) étages avec sous-sol et trois (3) logements, ainsi qu'un rez-de-chaussée commercial, situé au 4747, rue De La Roche et 1214-16, rue Gilford.

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18);

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 2 mai 2023;

ATTENDU que des dessins d'exécution en architecture et structure, à un taux d'avancement d'environ 70 %, seront déposés avant la délivrance des permis;

ATTENDU qu'une lettre de garantie irrévocable correspondant à 10 % de la valeur des travaux sera déposée avant la délivrance des permis, afin d'assurer la conformité de l'ensemble des travaux;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Laurence Parent

et résolu :

D'approuver les dessins révisés, signés et scellés par l'architecte Patrick Blanchette, reçus par la Direction le 2 décembre 2022, pour la construction d'un immeuble résidentiel de trois (3) étages avec sous-sol, trois (3) logements avec rez-de-chaussée commercial, situé au 4747, rue De La Roche et 1214-16, rue Gilford faisant l'objet de la demande de permis numéro 3003230963, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.05 1232957001

CA23 25 0158

Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), pour le projet de construction d'un immeuble mixte de trois (3) étages avec sous-sol et de trois (3) logements, situé aux 4739-4743, rue De La Roche.

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18);

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 2 mai 2023;

ATTENDU que des dessins d'exécution en architecture et structure, à un taux d'avancement d'environ 70 %, seront déposés avant la délivrance des permis;

ATTENDU qu'une lettre de garantie irrévocable correspondant à 10 % de la valeur des travaux sera déposée avant la délivrance des permis, afin d'assurer la conformité de l'ensemble des travaux;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Laurence Parent

et résolu :

D'approuver les dessins révisés, signés et scellés par l'architecte Marie De Guire-Lachapelle, reçus par la Direction le 1^{er} avril 2023, pour la construction d'un immeuble résidentiel de 3 étages avec sous-sol et 3 logements, situé aux 4739-4743, rue De La Roche faisant l'objet de la demande de permis numéro 3003258002, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1232957002

CA23 25 0159

Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 18 avril, 2 et 16 mai 2023.

Les comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 18 avril, 2 et 16 mai 2023. sont déposés à l'attention des membres du conseil.

61.01

CA23 25 0160

Levée de la séance.

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

De lever la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 juillet 2023. Il est 22 h 03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Luc Rabouin
Maire d'arrondissement

Claude Groulx
secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 5 septembre 2023.
